

Dardilly le 17/07/2019

CIRCULAIRE mise à disposition des véhicules

Objet : Mise à disposition des véhicules de marque Renault et de type Trafic et Master de la Ligue Auvergne - Rhône- Alpes Handisport

Structures concernées :

Les structures pouvant prétendre à l'utilisation des véhicules doivent être affiliées à la Ligue Auvergne - Rhône-Alpes Handisport (LAURAH). Ils doivent de même être à jour de leur affiliation fédérale (FFH) et de leur cotisation départementale handisport (CDH).

Les véhicules pourront être mis à disposition des commissions sportives de la FFH de façon occasionnelle.

Les véhicules seront prioritairement attribués aux équipes régionales d'une part et pour les actions internes de la LAURAH (stages, formations, évènementiel) d'autre part.

Un plafond de trois sorties par saison et par club a été instauré, afin d'en permettre l'utilisation d'un plus grand nombre.

Tarification appliquée :

Les véhicules seront mis à disposition pour un montant de 0,25 centimes d'euros du kilomètre. Seuls les Comités Départementaux Handisport de la région Auvergne - Rhône-Alpes pourront bénéficier gratuitement des véhicules pour les actions qu'ils mettent en place.

Prise de véhicules :

Le retrait et retour des véhicules sont à effectuer durant les jours d'ouverture de la LAURAH, du lundi au vendredi de 09h30 à 16h30 (**sur rendez-vous uniquement**).

Les horaires seront communiqués à la LAURAH au moins une semaine avant la date de retrait.

Modalités administratives :

La réservation des véhicules devra être faite par formulaire, téléchargeable sur le site internet : <https://www.handisport-aura.org/page/le-pret-de-materiel-15.html> et à renvoyer à l'adresse suivante : « materiel@handisport-aura.org ».

Dégradation du véhicule :

Un chèque de caution sera à établir (par véhicule).

Il concerne la dégradation du véhicule et est d'un montant de mille cinq cents euros TTC (1500,00 euros TTC).

Toute dégradation survenue lors de la période de prêt vous sera facturée (franchise ou réparation directe en fonction de la gravité).

Un état des lieux en présence d'un responsable de chaque structure sera effectué avant et après le prêt.

Le Président